ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

statistiques

Question écrite n° 100281

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le coût de la scolarité, pour les écoliers(es), collégiens(nes), lycéens(nes) et étudiants(es) de notre pays. Il souhaiterait obtenir le coût moyen de la scolarité d'un élève en maternelle, en école élémentaire, en collège, en lycée, en université ou en grande école. Il lui demande de bien vouloir lui fournir ces indications statistiques.

Texte de la réponse

Le coût moyen par élève et par niveau est évalué à partir du compte de l'éducation qui mesure la dépense d'éducation en France métropolitaine et dans les DOM. Cette dépense d'éducation représente toutes les dépenses effectuées par l'État, les autres ministères, les collectivités territoriales mais aussi les entreprises et les ménages pour les activités d'éducation qui intègrent les activités d'enseignement, d'organisation du système éducatif, d'appui à la scolarité (cantines et internats, médecine scolaire)... Le cumul des dépenses moyennes des différents niveaux de scolarité permet ainsi de calculer la dépense théorique d'une scolarité.

Dépense moyenne théorique pour quelques scolarités types pour 2004 (en euros)

NIVEAU	COÛT ANNUEL (en euros)	DURÉE théorique	COÛT d'une scolarité (en euros)
Maternelle	4 400	3 ans	13 200
Élémentaire	4590	5 ans	22 950
Collège	7 400	4 ans	29 600
LEGT	10 170	3 ans	30 510
LP (Bac professionnel)	10 490	4 ans	41 960
Université (Licence)	6 700	3 ans	20 100
CPGE	13 760	2 ans	27 520

Ainsi, une scolarité commencée à l'âge de 3 ans et menant au baccalauréat général et technologique sans redoublement est évaluée à 96 260 euros. Une scolarité menant à un baccalauréat professionnel en 16 ans est évaluée à 107 710 euros. Le coût théorique d'une scolarité de 18 ans, menant sans redoublement à une licence,

est évalué à 116 360 euros.

Données clés

Auteur : M. Éric Raoult
Circonscription : Seine-Saint-Denis (12e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 100281
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7438
Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10637